

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	09/02/2026	CV-26.61	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

DL
LJ-TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal CV-25.605 du 12 décembre 2025,

VU la demande déposée en Mairie le lundi 9 février 2026, présentée par le pétitionnaire, Monsieur Thomas DORR, gérant de l'établissement Le Garden Club,

CONSIDERANT l'organisation d'une soirée nécessitant l'installation de décorations extérieures,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires notamment en matière de stationnement et de circulation des véhicules afin de préserver la sécurité des piétons et de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1.1 CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- **DU SAMEDI 14 FEVRIER 2026 A 23 H00 AU DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 A 6H30**

RUE DE LA CHAUSSEE (partie comprise entre la rue de la Gare et la rue de Domfront)

1.2 STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée :

- **DU SAMEDI 14 FEVRIER 2026 A 19 H 00 AU DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 A 16 H 00**

RUE DE LA CHAUSSEE (partie comprise entre la rue de la Gare et le numéro 7 de la rue de la Chaussée)

ARTICLE 2 – EXCEPTIONS

Les interdictions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical et des services de police et d'incendie, aux riverains ainsi qu'à ceux de ramassage des ordures ménagères.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09/02/2026	CV-26.61	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

ARTICLE 3 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par le ou les gérant(s) de l'établissement de nuit sis 3 rue de la Chaussée

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Flers.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze février deux mille vingt six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON



Diffusion le :	12 FEV. 2026
Gérant de l'établissement de nuit : contact@gardenclub-flers.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DEP (MB) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne